



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS * SUISSE

Loi sur les constructions

Fiche thématique

Panneaux solaires – sécurité en toiture

Bases Légales

Fédérales	Cantonales	Communales	Normes technique
CC, art 58	OC, art 19	RCCZ, art 66	SIA 232
OPA, art 17 à 21			
OTConst, art 32			

Responsabilité

Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien. – *CC art 58*

Arrêt de neige

Les toitures présentant un risque de glissement et de chutes de neige sur des surfaces accessibles doivent être munies de pare-neige – *SIA 232*

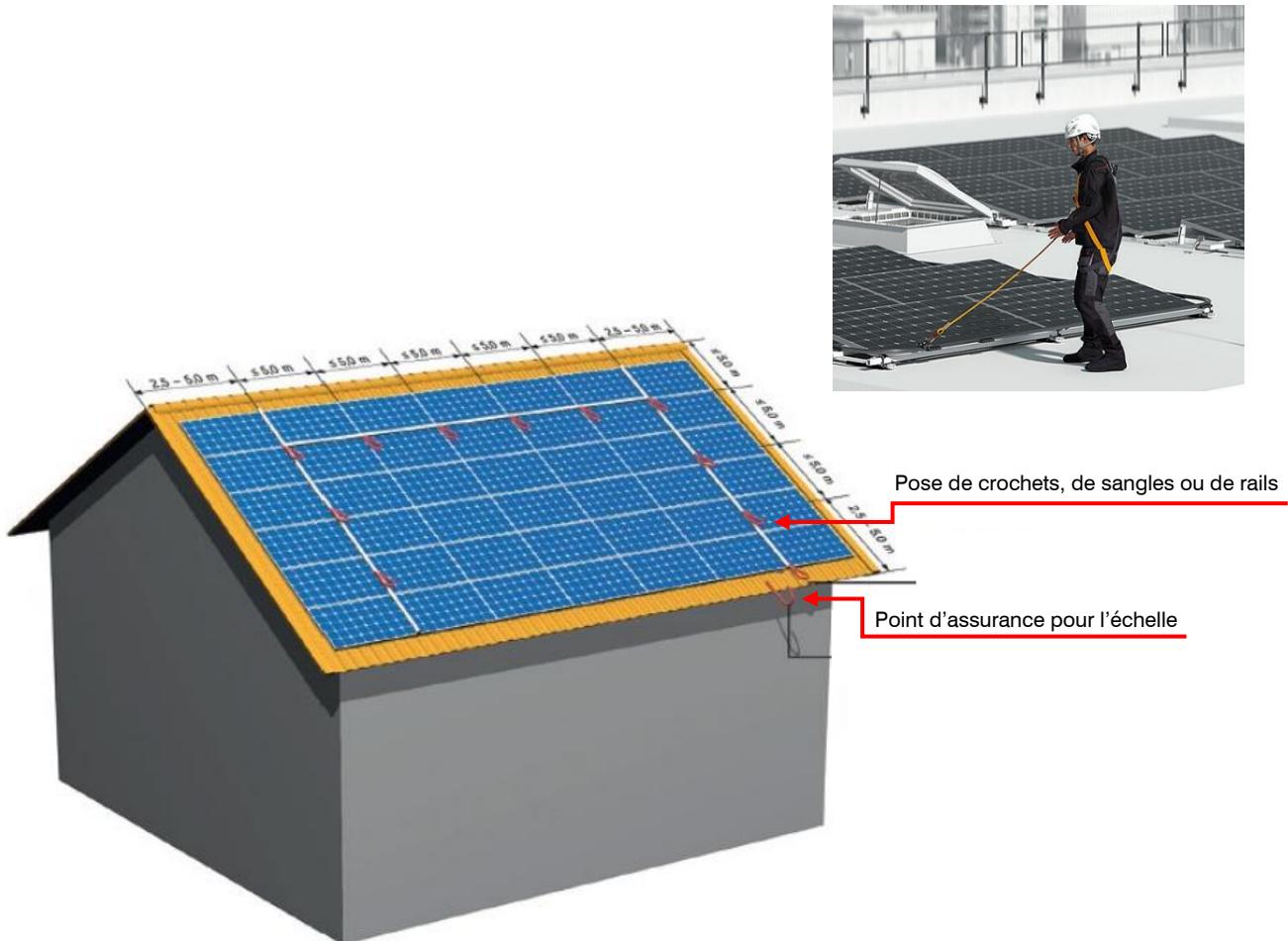
Toutes les mesures doivent être entreprises pour éviter des glissements de neige dangereux sur les toits

RCCZ art 66



Mesures de protection contre les chutes

Mise en place de points d'ancrage certifiés, permanents et intégrés aux panneaux solaires, afin de permettre un accès sécurisé au toit ainsi que l'exécution des travaux d'entretien, conformément aux *articles 17 à 21 de l'OPA* et aux prescriptions de la *SUVA*.



Accès pour les ramoneurs

L'accès direct au conduit de fumée doit être assuré en permanence, sans interférer avec les installations existantes ni risquer de les endommager.

Un espace minimum de 60 cm sera prévu autour du conduit de fumée, avec une zone de travail d'au moins 60 cm autour de celui-ci.

Cela garantit également la sécurité des ramoneurs lors des interventions sur toiture.

